

COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau-Montratier
Dûment convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Céline MESTRE, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET.

Excusés : M.M. Gilbert PARAIRE (a donné procuration à Monsieur Patrick GARDES), Yves LAGARDE, Eliette BOURGES, Joëlle SANSON, Emilie PIGNEIRA, Danièle COUDERC.

Soit 14 VOTANTS

Secrétaire de séance : Mme. Solange BILBAULT

En raison des événements tragiques qui se sont déroulés le 13 novembre dernier à Paris, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal sera approuvé lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour : motion pour le maintien du RASED – schéma départemental de coopération intercommunale.
Le Conseil Municipal donne son accord.

1 - Délibérations :

1-1 – Projet de création de commune nouvelle :

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour la création d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle les diverses réunions tenues avec les services de la Préfecture, avec les maires de l'ex-canton de Castelnau-Montratier et les simulations financières réalisées par les Services Fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle que la loi invite les communes à se regrouper avant le 1^{er} janvier 2016 pour éviter une baisse de la DGF au titre du redressement des finances publiques et bénéficier d'une bonification de 5 % de cette même DGF.

Monsieur le Maire indique que le seul aspect financier ne peut suffire à créer une commune nouvelle ; celle-ci doit s'appuyer sur un projet de territoire.

Après discussion, **le Conseil municipal donne un avis de principe :**

- **favorable à la création** d'une commune nouvelle regroupant le plus grand nombre possible de communes de l'ex-canton de Castelnau-Montratier.

- à défaut, reste ouvert à un regroupement avec des communes volontaires limitrophes.

VOTANTS : Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

1.2 – Demande de prêt – Travaux extension du Trésor Public :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du Trésor Public sont en cours et devraient être terminés le 01/01/2016.

En vue de financer ces travaux, une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de demander à la Banque Populaire Occitane l'attribution du prêt suivant :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux fixe : 2,10 %
- Amortissement du capital emprunté : progressif
- Frais de dossier : 160 €
- IRA : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 4 % du montant remboursé.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTANTS : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

1.3 – Autorisation signature convention d'objectifs et moyens – Accueil Petite Enfance CCQB/Commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la commune de Castelnau-Montratier. Cette convention définit les conditions de versement de la dotation de fonctionnement de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc à la commune pour la mission de service public qui lui est déléguée.

La Communauté de Communes confie à la municipalité les missions suivantes :

- Accueillir les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 14 ans révolus,
- Proposer aux enfants des activités d'éveil et de loisirs,
- Mettre en place des animations locales destinées à la Petite Enfance,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Cette convention est passée pour la même durée que le contrat enfance jeunesse signé par la CCQB avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), soit quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et moyens annexée à la présente délibération entre la CCQB et la commune.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.4 – Paiement caution OGEC – Délibération modificative :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2015 le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la signature du protocole d'accord transactionnel Commune / Crédit Agricole pour l'OGEC Saint-Louis.

Une modification de l'imputation budgétaire est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide que la dépense de 14 700 € supportée par la commune sera payée sur l'imputation : 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur.

Les autres termes de la délibération sont sans changement.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.5 – Location terrain TOP MECA – Délibération modificative :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de la location d'une partie de terrain au garage TOP MECA.

Une modification de la date d'effet de la location est nécessaire.

Le Conseil Municipal décide que la location se fera à compter du 01/01/2016.

Les autres termes de la délibération sont sans changement.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.6 – Décision Modificative n° 5 :

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée concernant :

- Une participation au budget logement pour acquisition d'immeuble de : 80 300 € ;
- Créances admises en non-valeur d'un montant : 14 700 € ;

Ces dépenses seront financées par une diminution de l'opération : aménagement VRD cause de Clary pour un montant de : 60 000 € et un prélèvement sur les dépenses imprévues d'un montant de : 35 000 €.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.7 – Augmentation du nombre d'heures – Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 20 juin 2007 et du 18 juin 2014, un emploi d'Adjoint Territorial de 2^{ème} Classe avait été créé respectivement à raison de 20 heures par semaine puis de 23 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2014.

En raison de la réorganisation du service ALSH, de la réforme des rythmes scolaires et de la désignation de Madame Marion SAHUC en qualité de Directrice, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **d'augmenter** le nombre d'heures de l'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à hauteur de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
- **de mettre à jour** le régime indemnitaire correspondant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.8 – Création du poste pour confection des repas de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Quercy Blanc n'assurera plus la compétence « confection des repas » pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune de Castelnau-Montriat reprendra cette compétence à compter de cette même date et mettra à la disposition du Collège Emile Vaysse un agent municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps non complet de 21 heures par semaine pour aider à la confection des repas à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet emploi sera pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer** le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016 à raison de 21 heures par semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs,
- **de mettre** en jour le régime indemnitaire correspondant,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.9 – Suppression poste Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 juin 2007 et du 18 juin 2014, créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à raison de 20H/semaine puis 23H/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la suppression de cet emploi de 23H hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.10– Motion pour le maintien du RASED sur les écoles de Castelnau-Montratier :

La suppression de postes d'enseignants, depuis plusieurs années a conduit la réaffectation d'enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes en classe.

Ces mesures ont conduit inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D) et par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Un psychologue à temps complet et un maître G à 75 % sont affectés au R.A.S.E.D. d'un territoire qui comprend 23 écoles de Trespoux-Rassiel à Limogne en passant par castelnau-Montratier et Labenque soit près de 1500 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Par rapport à l'étendue de leur territoire et du nombre d'élèves, ces deux personnes ne peuvent assurer leur mission.

Pourtant, ce dispositif indispensable permet à des élèves qui rencontrent des difficultés non résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire.

Depuis la rentrée des vacances scolaires de Toussaint, nous avons été interpellés par plusieurs parents dont les enfants sont en difficultés et ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Ceux-ci sont en attente d'une intervention rapide du R.A.S.E.D.

Nous demandons aux instances de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en affectant du personnel supplémentaire à ce service, pour lutter efficacement contre l'échec scolaire afin d'assurer à ces enfants en difficulté, les meilleures chances de réussite.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.11– Acquisition immeuble au 18, Place Gambetta – Budget Logements :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de préempter sur l'immeuble situé 18, Place Gambetta, cadastré Section AB n° 472, d'une contenance de 72 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière S.N.G pour un prix de 142 000 €.

Compte tenu de la situation de cet immeuble et afin de préserver le commerce local et notamment les bars et restaurants, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 472 au prix de 142 000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches,

- **dit** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Castelnaud-Montratiér.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.12– Demande de prêt – Achat immeuble 18, Place Gambetta – Budget Logements :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 novembre 2015, le Conseil Municipal a préempté sur l'immeuble situé 18, Place Gambetta.

En vue de financer cette acquisition une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

décide de demander à la Banque Populaire Occitane l'attribution du prêt suivant :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux fixe : 2,10 %
- Amortissement du capital emprunté : progressif
- Frais de dossier : 160 €
- IRA : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 4 % du montant remboursé.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.13 – Décision Modificative n° 1 – Budget logements :

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée concernant :

L'acquisition d'un immeuble pour un montant de 160 000 € et des frais financiers d'un montant de 300 € ;

Ces dépenses seront financées par une participation du budget principal de la commune pour un montant de 80 300 € et un prêt de 80 000 €.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.14 – Dissolution du Budget – Service Extérieur des Pompes Funèbres :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Extérieur des Pompes Funèbres a été créé le 1^{er} janvier 1998. Il indique que ce service est en sommeil depuis de nombreuses années et que l'habilitation n'a pas été renouvelée auprès des services de la Préfecture.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de la dissolution du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres à compter du 31 décembre 2015.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

1.15 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Madame la Préfète a proposé lors de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en date du 14 octobre un projet de schéma départemental. Elle demande aux

communes, communautés de communes, d'agglomérations et syndicats de formuler un avis par délibération.

Plusieurs scénarios sont proposés :

- scénario de l'éclatement
- scénario minimaliste
- scénario de l'équilibre
- scénario du sourire

Madame la Préfète privilégie le scénario de l'équilibre.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Quercy Blanc est issue de la fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier, et ce depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette fusion est donc extrêmement récente.

Cette fusion avait son fondement car elle concernait deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), autrement dit deux Communautés de Communes, situées dans le Quercy Blanc, avec des compétences très similaires, ainsi qu'un nombre d'habitants quasiment identique.

Aujourd'hui, notre communauté est en cours de construction, elle vient de délibérer sur les nouveaux statuts issus de la fusion; les travaux se poursuivent dans les commissions de travail et le conseil communautaire.

De nombreux projets sont en cours : la création d'une crèche à Montcuq, la réorganisation des services techniques et des méthodes de travail sur la voirie afin d'améliorer la gestion financière et technique des 800 km de voies, une maison médicale à Castelnau-Montratier, un projet d'unité de méthanisation, le schéma de mutualisation,...

Ainsi, en résumé, on peut affirmer que :

- La création de notre communauté de communes est récente.
- Elle est issue de deux communautés de communes ayant des compétences similaires.
- La préparation de la fusion et l'après-fusion ont nécessité beaucoup de temps et d'énergie aux élus et aux services administratifs.
- Une harmonisation a été trouvée et notre communauté de communes fonctionne.
- Des projets sont en cours.

Castelnau-Montratier ne peut accepter le scénario de l'équilibre nous regroupant avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot (Prayssac-Puy l'Evêque).

Nous n'avons ni histoire, ni échange, ni économie partagés qui puissent fédérer ces territoires.

De plus, une heure trente des routes sinueuses, au travers d'un relief accidenté, (3h00 aller-retour !), nous sépare.

Notre commune est tournée vers Cahors et dans une moindre mesure vers Lalbenque avec qui nous partageons la proximité de la Zone d'activités de Cahors Sud et l'entrée autoroutière. De plus les enfants du territoire de Lalbenque fréquentent le collège de Castelnau-Montratier. Des liens existent.

Si nous pouvons comprendre l'intérêt des regroupements importants, nous ne pouvons accepter un territoire qui ne reflète pas les réalités du terrain. Vouloir construire de grands ensembles à ses limites, aux risques de décourager et de démotiver les acteurs du terrain et la population qui, quant à elle, n'y comprend plus rien.

Aussi, considérant que selon les dispositions de la loi NOTRE, la CCQB peut bénéficier de la dérogation à la règle des 15 000 habitants minimum compte tenu que sa densité de population est inférieure à 30 % de la densité nationale (31 hab/km²),

Il semble opportun de préciser que le scénario de l'équilibre ne peut être accepté. Si toutefois la communauté de communes du Quercy Blanc était contrainte à s'étendre, son éclatement semblerait inévitable pour prendre en compte les véritables bassins de vie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Madame la Préfète de bien vouloir maintenir la communauté de communes du Quercy Blanc dans sa configuration actuelle ou d'étudier tout autre regroupement plus pertinent.

VOTANTS : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

2 - Informations :

2.1 – Elections Régionales :

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 ; un mail sera envoyé prochainement à tous les conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote.

2.2 – Fête de Saint-Aureil :

Monsieur Gilbert BROCARD informe le Conseil Municipal de la parution dans la revue « Tracteur » d'un article de deux pages recto verso sur la manifestation qui s'est déroulée le 2 août « la Guinguette » portant sur le concours de tracteurs organisé lors de la fête.

2.3 – Réunion des Maires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux évènements qui se sont produits à Paris, Madame la Préfète du Lot réunira les Maires du département le jeudi 19 novembre 2015.

2.4 – Chemins :

Monsieur Maurice BONNEMORT, Adjoint, informe le Conseil Municipal que différents travaux d'aménagement de conteneurs poubelles seront réalisés ; une discussion sur le réaménagement de la place de Boisse est engagée.

2.5 – Bulletin municipal :

Madame Agnès VINCENT informe le Conseil Municipal que l'édition du bulletin municipal est en cours et sera diffusé courant décembre.

2.6 – Site internet :

Madame Agnès VINCENT précise qu'une nouvelle version du site internet est en projet.

2.7 – Médiathèque :

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, précise que lors de l'évènement culturel « Octobre Culturel » et à la diffusion d'un film à l'étage de la Médiathèque, le problème de l'accessibilité s'est posé pour certaines personnes. Cette projection ne pouvant avoir lieu que dans les locaux de la médiathèque, il sera proposé que les salles du rez-de-chaussée de la mairie deviennent une annexe de la médiathèque.

2.8 – Maison de santé :

Monsieur Vincent PECHMAGRÉ, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal qu'une rencontre des professionnels de santé s'est tenue en vue d'établir le projet de santé d'où découlera la réalisation d'une maison de santé.

2.9 – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle :

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, propose de composer un comité afin de travailler avec l'équipe constituée à Vazerac sur le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle ; la prochaine réunion aura lieu le 30 novembre à 20h30 à Vazerac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.